

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de la
souveraineté alimentaire

AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNÉS PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR L'INTERPROFESSION DES VINS D'ALSACE (CIVA)

Le CIVA a demandé une extension de l'accord triennal 2022 -2025 portant sur des cotisations financières pour la période allant du 01/08/2022 au 31/07/2025.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : consultationcvo-boissons-alcoolisees@agriculture.gouv.fr en indiquant en objet du message « CIVA 2022-2025 »
- soit par écrit à l'adresse suivante : *Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises, Service du développement des filières et de l'emploi, Sous-direction des filières agroalimentaires, Bureau du vin et des autres boissons, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.*

ANNEXE 1

Organisation interprofessionnelle : Conseil Interprofessionnel des Vins d'Alsace (CIVA)	
Exercice 2022	
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés K€
a) connaissance de la production et des marchés;	
Collecte, gestion et traitement des déclarations de production et de commerce des entreprises	
- Système d'information CIVA (Production)	239
- Etudes économiques	307
b) règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales;	
c) élaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union;	
Etablissement et suivi des accords et contrats type interprofessionnels	80
d) commercialisation;	
Collecte, gestion et traitement des déclarations de commerce des entreprises	
- Système d'information CIVA (Commercialisation)	159
e) protection de l'environnement;	
f) actions de promotion et de mise en valeur de la production;	
Contenu Marketing (Hors foires et salons)	447
Foires et salons (*)	613
Concours (*)	15
Promotion territoire national	2 748
Promotion Marché intérieur UE	623
Promotion pays tiers	1 864
g) mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques;	
h) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique;	
i) études visant à améliorer la qualité des produits;	
Comité d'experts	2
Prospective technique (terroirs, millésimes, typicité produit)	162
j) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement;	
Prospective technique (entretien du sol, variétés résistantes, pratiques culturales innovantes)	243
k) définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage;	
l) utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits;	
m) santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments;	
Production de matériel végétal certifié (Greffons - Agrément FAM)	220
Veille sanitaire (maladies du bois, flavescence dorée)	81
n) gestion des sous-produits;	
II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés	
Le financement de ces actions se fera sur la base d'une CVO de 7,52 €/HT/ha :	6 994
et des aides OCM FAM (promotion pays tiers et marché intérieur) :	680
Le Président du CIVA Serge FLEISCHER	

(*) reste à charge après refacturation des prestations individuelles aux entreprises

ANNEXE 1

Organisation Interprofessionnelle : Conseil Interprofessionnel des Vins d'Alsace (CIVA)	
Exercice 2023	
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés K€
a) connaissance de la production et des marchés;	
Collecte, gestion et traitement des déclarations de production et de commerce des entreprises	
- Système d'information CIVA (Production)	192
- Etudes économiques	315
b) règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales;	
c) élaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union;	
Etablissement et suivi des accords et contrats type interprofessionnels	64
d) commercialisation;	
Collecte, gestion et traitement des déclarations de commerce des entreprises	
- Système d'information CIVA (Commercialisation)	128
e) protection de l'environnement;	
f) actions de promotion et de mise en valeur de la production;	
Contenu Marketing (Hors foires et salons)	490
Foires et salons (*)	487
Concours (*)	16
Promotion territoire national	2 940
Promotion Marché intérieur UE	633
Promotion pays tiers	1 894
g) mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques;	
h) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique;	
i) études visant à améliorer la qualité des produits;	
Comité d'experts	1
Prospective technique (terroirs, millésimes, typicité produit)	175
j) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement;	
Prospective technique (entretien du sol, variétés résistantes, pratiques culturales innovantes)	262
k) définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage;	
l) utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits;	
m) santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments;	
Production de matériel végétal certifié (Greffons - Agrément FAM)	240
Veille sanitaire (maladies du bois, flavescence dorée)	87
n) gestion des sous-produits;	
II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés	
Le financement de ces actions se fera sur la base d'une CVO de 7,52 €/HT/ha :	7 370
et des aides OCM FAM (promotion pays tiers) :	632
Le Président du CIVA Serge FLEISCHER	

(*) reste à charge après refacturation des prestations individuelles aux entreprises

ANNEXE 1

Organisation interprofessionnelle : Conseil Interprofessionnel des Vins d'Alsace (CIVA)	
Exercice 2024	
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés K€
a) connaissance de la production et des marchés;	
Collecte, gestion et traitement des déclarations de production et de commerce des entreprises	
- Système d'information CIVA (Production)	178
- Etudes économiques	330
b) règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales;	
c) élaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union;	
Etablissement et suivi des accords et contrats type interprofessionnels	59
d) commercialisation;	
Collecte, gestion et traitement des déclarations de commerce des entreprises	
- Système d'information CIVA (Commercialisation)	118
e) protection de l'environnement;	
f) actions de promotion et de mise en valeur de la production;	
Contenu Marketing (Hors foires et salons)	381
Foires et salons (*)	477
Concours (*)	18
Promotion territoire national	3 011
Promotion Marché intérieur UE	652
Promotion pays tiers	1 950
g) mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques;	
h) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique;	
i) études visant à améliorer la qualité des produits;	
Comité d'experts	1
Prospective technique (terroirs, millésimes, typicité produit)	185
j) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement;	
Prospective technique (entretien du sol, variétés résistantes, pratiques culturales innovantes)	277
k) définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage;	
l) utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits;	
m) santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments;	
Production de matériel végétal certifié (Greffons - Agrément FAM)	270
Veille sanitaire (maladies du bois, flavescence dorée)	92
n) gestion des sous-produits;	
II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés	
Le financement de ces actions se fera sur la base d'une CVO de 7,52 €/HT/ha :	7 520
et des aides OCM FAM (promotion pays tiers) :	651
Le Président du CIVA Serge FLEISCHER	

(*) reste à charge après refacturation des prestations individuelles aux entreprises

ANNEXE 1

Organisation interprofessionnelle : Conseil Interprofessionnel des Vins d'Alsace (CIVA)	
Exercice 2025	
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés K€
a) connaissance de la production et des marchés;	
Collecte, gestion et traitement des déclarations de production et de commerce des entreprises	
- Système d'information CIVA (Production)	163
- Etudes économiques	328
b) règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales;	
c) élaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union;	
Etablissement et suivi des accords et contrats type interprofessionnels	54
d) commercialisation;	
Collecte, gestion et traitement des déclarations de commerce des entreprises	
- Système d'information CIVA (Commercialisation)	109
e) protection de l'environnement;	
f) actions de promotion et de mise en valeur de la production;	
Contenu Marketing (Hors foires et salons)	422
Foires et salons (*)	485
Concours (*)	18
Promotion territoire national	3 072
Promotion Marché intérieur UE	668
Promotion pays tiers	1 999
g) mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques;	
h) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique;	
i) études visant à améliorer la qualité des produits;	
Comité d'experts	1
Prospective technique (terroirs, millésimes, typicité produit)	194
j) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement;	
Prospective technique (entretien du sol, variétés résistantes, pratiques culturales innovantes)	291
k) définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage;	
l) utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits;	
m) santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments;	
Production de matériel végétal certifié (Greffons - Agrément FAM)	313
Veille sanitaire (maladies du bois, flavescence dorée)	97
n) gestion des sous-produits;	
II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés	
Le financement de ces actions se fera sur la base d'une CVO de 7,52 €HT/hl :	7 520
et des aides OCM FAM (promotion pays tiers) :	670
Le Président du CIVA Serge FLEISCHER	

(*) reste à charge après refacturation des prestations individuelles aux entreprises